



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Vente d'une perceuse à colonne PEUGEOT PS23 010 XQ

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune dispose d'une perceuse à colonne PEUGEOT PS23 010 XQ non utilisée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VENDRE la perceuse à colonne PEUGEOT PS23 010 XQ ;

ARTICLE 2 :

DE PERCEVOIR un montant de 50 €, chargement et transport à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

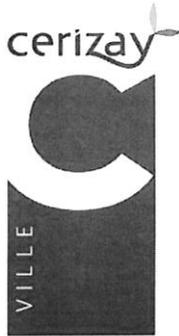
Fait à Cerizay, le 01 septembre 2022.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DU GARAGE n°5 « Rue des Pierrières » Avenant n°2

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. SIMONNET Patrick domicilié « 06 rue du Raffou » à Cerizay (79140), de prolonger la location d'un garage à coté appartenant à la commune, situé rue des Pierrières.

DÉCIDE

Article 1 :

DE prolonger le bail de location pour le garage n°5, sis rue des Pierrières à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section BY 0056 pour une mise à disposition de ce local à M. SIMMONNET Patrick.

Article 2 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base de :

- VINGT EUROS (20 €) à partir du 1^{er} janvier 2022

payable trimestriellement à terme à échoir auprès du receveur public de Thouars.

Article 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 4:

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

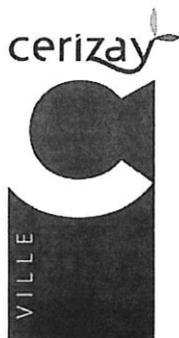
Cerizay, le 06 septembre 2022

Le MAIRE,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DES GARAGES n° 2/3 Avenue du 25 août 1944 Avenant n°1

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. BOURASSEAU Bernard domicilié « 126 avenue du 25 août 1944 » à Cerizay (79140), de pouvoir louer des garages appartenant à la commune, situé avenue du 25 août 1944, à proximité du cimetière.

DÉCIDE

Article 1 :

DE PROLONGER le bail initial de location pour les garages n°2/3, sis avenue du 25 août 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001 pour une mise à disposition de ce local à M. BOURASSEAU Bernard.

Article 2 :

La durée du bail est de 5 mois à compter du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de base, de quarante euros par mois (40 €), payable par trimestre.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice

Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 21 juillet 2022

Le MAIRE,

Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais

